

Assainissement

Exercice

2019

**R**apport annuel sur le **P**rix et la  
**Q**ualité du **S**ervice public

SENLIS



L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

*Partenaire de votre action*



L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

*Partenaire de votre action*

**ADTO, SPL au capital de 80 000 €**  
36 avenue Salvador Allende  
Bâtiment A «Hervé CARLIER»  
60000 BEAUVAIS  
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30  
accueil@adto.fr



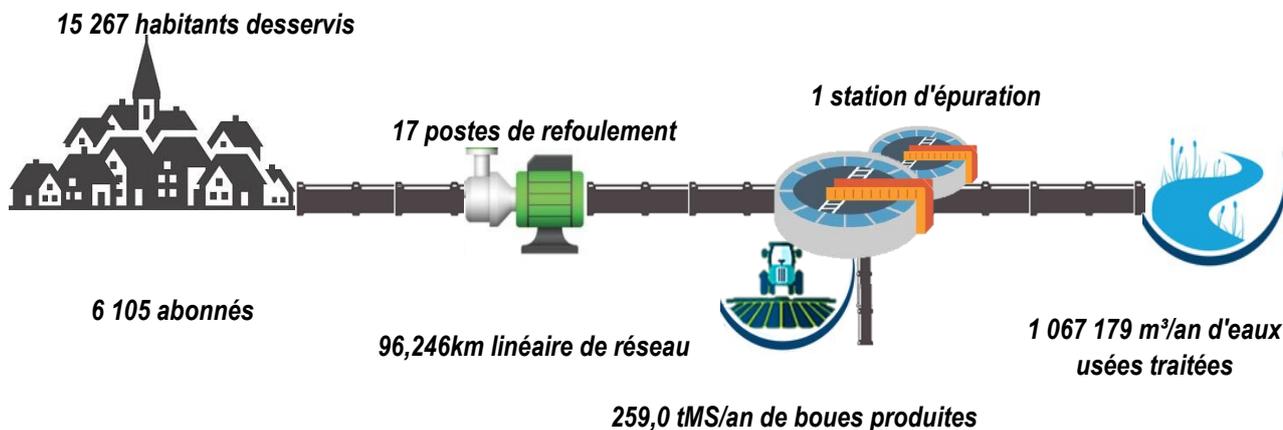
**N° de dossier : 4867**

**Edité le : lundi 7 septembre 2020**

	<b>Etabli par : LERQUIER Florent</b>
	<b>Vérifié par : BOUCHE Pierre</b>
	<b>Approuvé par : SYOEN Florence</b>

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## SENLIS



### La qualité du traitement ?

#### Step de Senlis

- DBO<sup>5</sup> : 100% conforme ;
- DCO : 100% conforme ;
- MES : 100% conforme ;
- NTK : 100% conforme ;
- NGL : 100% conforme ;
- Pt : 92% conforme.

### L'exploitation ?

#### Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 01/02/2012

Fin du contrat le : 31/01/2024

### Les actions à mener ?

- ▶ Diagnostic assainissement à réaliser
- ▶ Mise en place du diagnostic permanent
- ▶ Sécurisation des ouvrages
- ▶ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux à améliorer
- ▶ Analyse de risques et de défaillance de la station d'épuration



### Prix de l'assainissement

Le prix du m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 1,75 € TTC  
(prix TTC au 1er janvier 2020) - Prix moyen dans l'Oise : 3,56\* € TTC/m<sup>3</sup>

\*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (136)



## **Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

## **L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement**

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

## PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2018 et celles de l'exercice 2019 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2019 sont obligatoires.

### SOMMAIRE

<b>I) CARACTERISATION DU SERVICE</b> .....	<b>7</b>
<b>A) Présentation du territoire desservi</b> .....	<b>7</b>
<b>B) Mode de gestion du service</b> .....	<b>7</b>
<b>C) Estimation de la population desservie (D201.0)</b> .....	<b>8</b>
<b>D) Nombre d'abonnements</b> .....	<b>9</b>
<b>E) Prestations assurées dans le cadre du service</b> .....	<b>9</b>
<b>F) Volumes assujettis à l'assainissement</b> .....	<b>10</b>
<b>G) Station d'épuration</b> .....	<b>11</b>
1) Station de Step de Senlis .....	11
a) Informations générales .....	11
b) Schéma synoptique .....	11
c) Rejet au milieu naturel .....	12
d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0) .....	12
e) Volumes annuels traités .....	12
f) Pluviométrie de la commune .....	13
g) Débits journaliers moyens reçus .....	13
h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5 .....	14
i) Qualité des effluents entrants et sortants .....	14
j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3) .....	15
k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	16
l) Poste de refoulement .....	16
<b>H) Caractéristiques du réseau de collecte</b> .....	<b>17</b>
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées .....	17
2) Entretien des ouvrages .....	18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) .....	19
<b>II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>20</b>
<b>A) Fixation des tarifs en vigueur</b> .....	<b>20</b>
1) Part destinée à la collectivité .....	20
2) Part destinée au délégataire .....	20
3) Part destinée aux taxes et redevances .....	20
<b>B) Frais d'accès au service</b> .....	<b>21</b>
<b>C) Le prix du service de l'assainissement collectif</b> .....	<b>21</b>
1) Tarif du service d'assainissement collectif .....	21
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) .....	22
<b>D) Recettes d'exploitation</b> .....	<b>24</b>
1) Recettes de la collectivité .....	24
2) Recettes de l'exploitant .....	25
<b>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>26</b>
<b>A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)</b> .....	<b>26</b>
<b>B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)</b> .....	<b>28</b>
<b>C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)</b> .....	<b>29</b>
<b>D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)</b> .....	<b>29</b>
<b>E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)</b> .....	<b>29</b>
<b>F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)</b> .....	<b>29</b>

G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	30
H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2) .....	30
I) Taux d'impayés du service (P257.0) .....	30
J) Taux de réclamations du service (P258.1) .....	30
<b>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>31</b>
A) Etat de la dette (P256.2) .....	31
B) Montants financiers .....	31
C) Amortissements réalisés .....	31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau .....	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) .....	31
2) Opérations de coopération décentralisées .....	31
<b>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES .....</b>	<b>32</b>
A) Obligations de l'exploitant .....	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire .....	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité .....	34
D) Perspectives .....	35
<b>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES .....</b>	<b>36</b>
A) Le contrat .....	36
B) Station d'épuration des eaux usées .....	37
1) Station d'épuration "Step de Senlis" .....	37
<b>ANNEXES .....</b>	<b>38</b>

## I) CARACTERISATION DU SERVICE

### A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal.

La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 17 postes de refoulement
- 96,246 km de réseaux
- 5 804 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

### B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/02/2012 avec une échéance fixée au 31/01/2024.

Il y a 1 avenant au contrat.

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	03/01/19	Révision du contrat d'assainissement avec intégration de travaux dans le contrat. Application de la loi Brottes, réglementation sur l'autosurveillance et sécurisation des sites

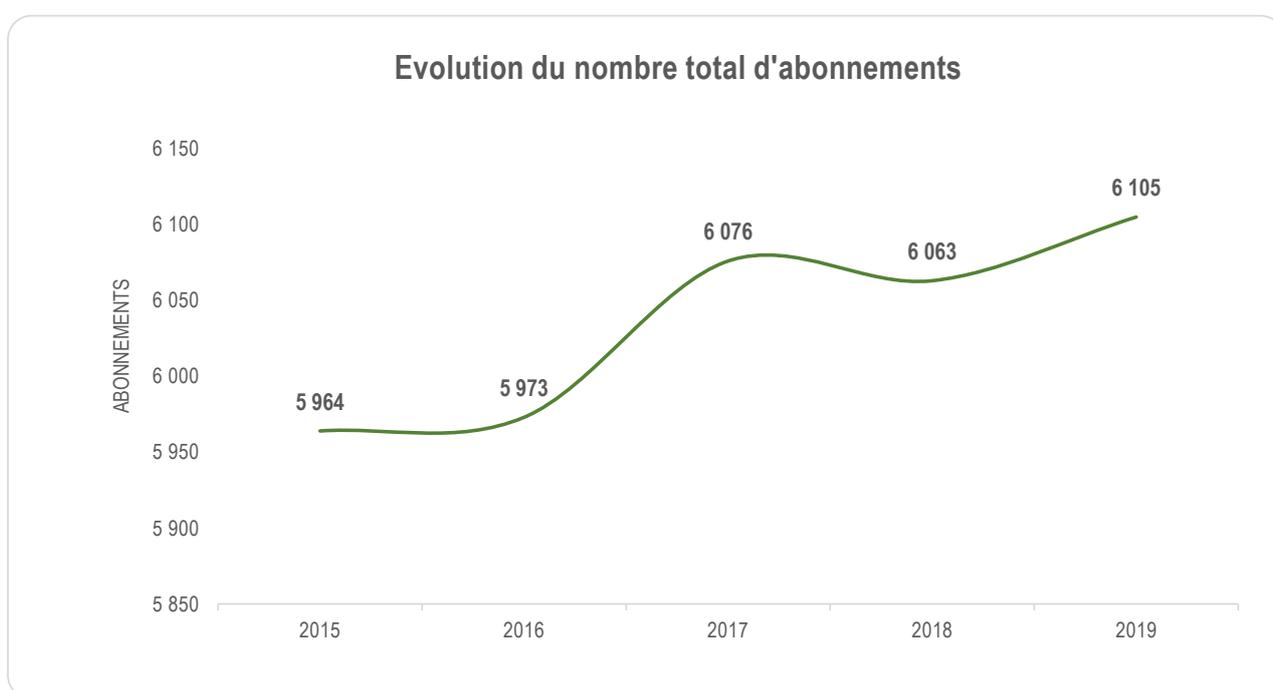
### C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15 267 habitants.

### D) Nombre d'abonnements

En 2019, le service d'assainissement de la collectivité SENLIS compte 6 105 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► On observe une augmentation significative du nombre d'abonnés qui montre une croissance de la commune.

### E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Véolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

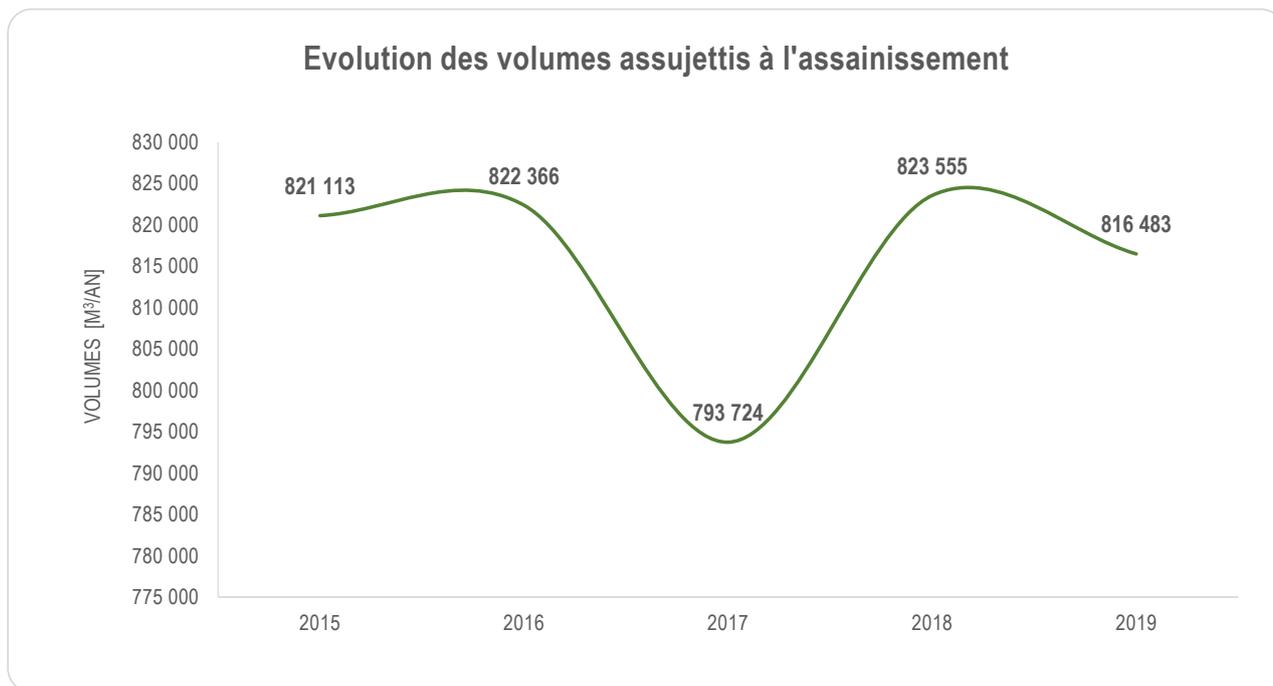
La collectivité prend en charge :

Renouvellement	Du génie civil
Prestation particulière	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

## F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2018	2019	Variation 2019 - 2018
Volumes assujettis [m <sup>3</sup> ]	823 555	816 483	-0,86%

816 483 m<sup>3</sup> ont été facturés durant l'exercice 2019 ; ce qui correspond à une différence de -0,86 % comparé à l'exercice 2018.



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 793 724 et 823 555 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

- ▶ On observe que les volumes assujettis restent similaires par rapport aux exercices précédents à l'exception de 2017 qui fait office d'exception.

## G) Station d'épuration

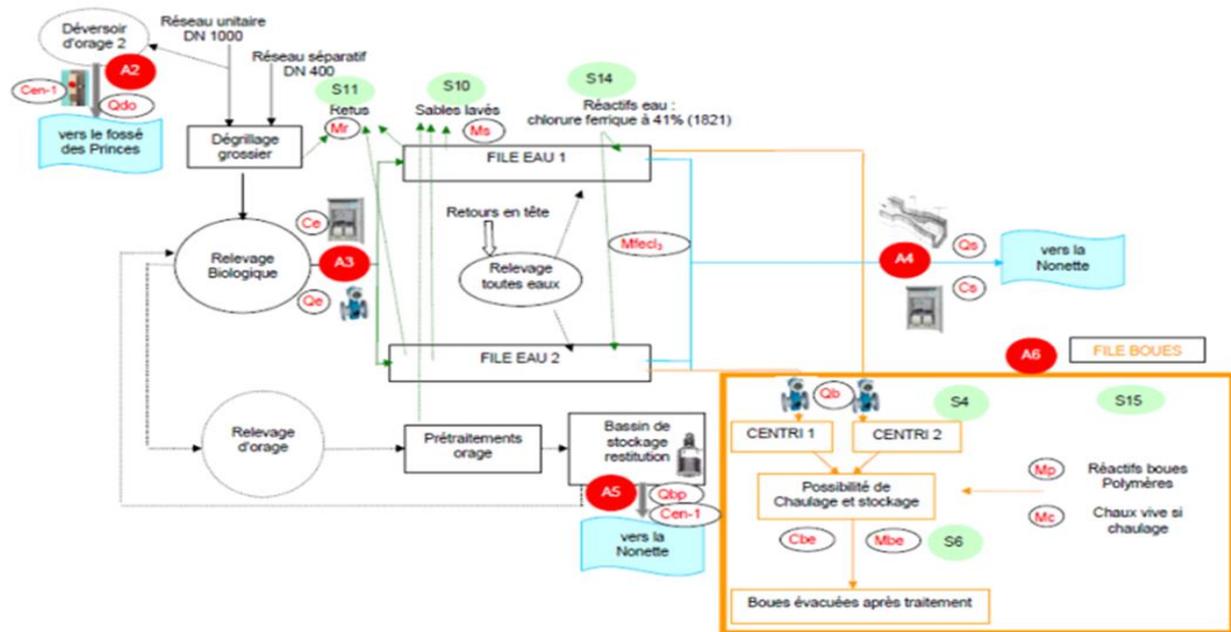
### 1) Station de Step de Senlis

#### a) Informations générales

Nom de la station	Step de Senlis
Type de station	Boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation	SENLIS
Capacité nominale	25 667 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	15 267 habitants
Code SANDRE	03 60 612 02 000
Date du dernier zonage assainissement	lundi 27 septembre 2004
Date du dernier diagnostic assainissement	01/01/1998

La station d'épuration a été mise en service en 2003.

#### b) Schéma synoptique



*c) Rejet au milieu naturel*

**Milieu receveur du rejet : La Nonette**

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 27/07/2018 avec une date d'échéance fixée au 31/12/2033.

*d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)*

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

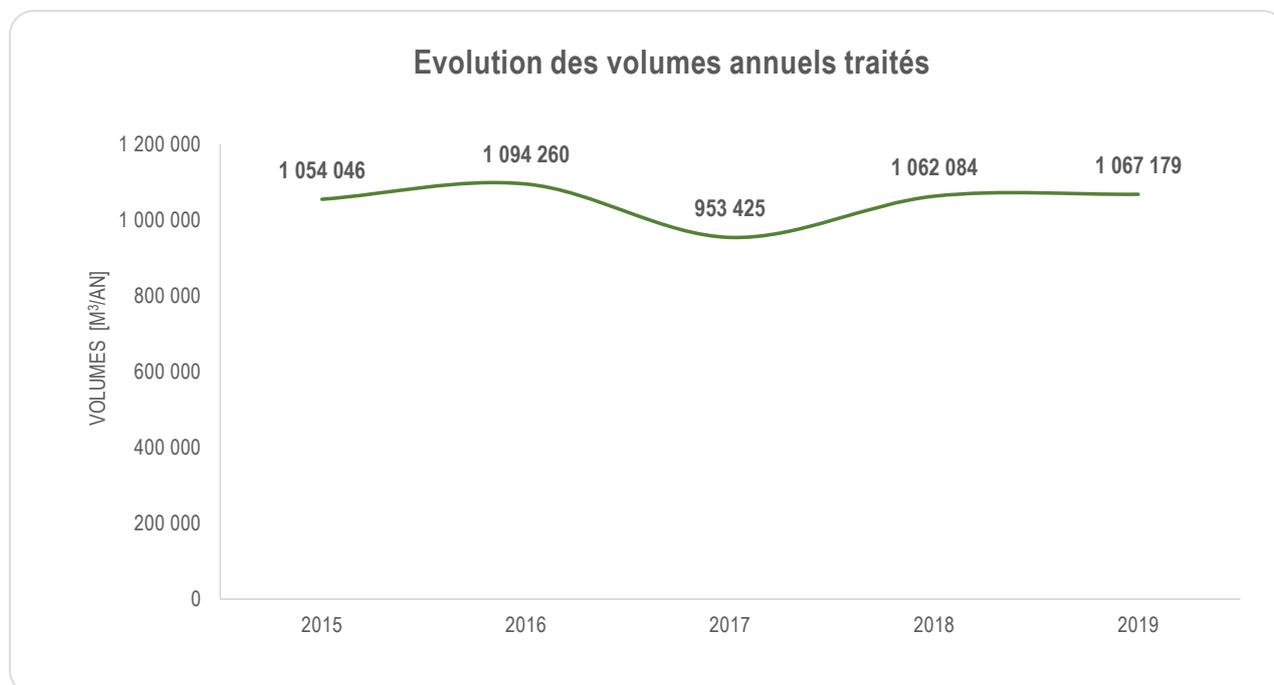
	2018	2019	Variation 2019 - 2018
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

*e) Volumes annuels traités*

	2018	2019	Variation 2019 - 2018
Volumes annuels traités [m <sup>3</sup> ]	1 062 084	1 067 179	0,48%

1 067 179 m<sup>3</sup> ont été traités durant l'exercice 2019 ; ce qui correspond à une différence de ,48 % par rapport à l'exercice 2018.

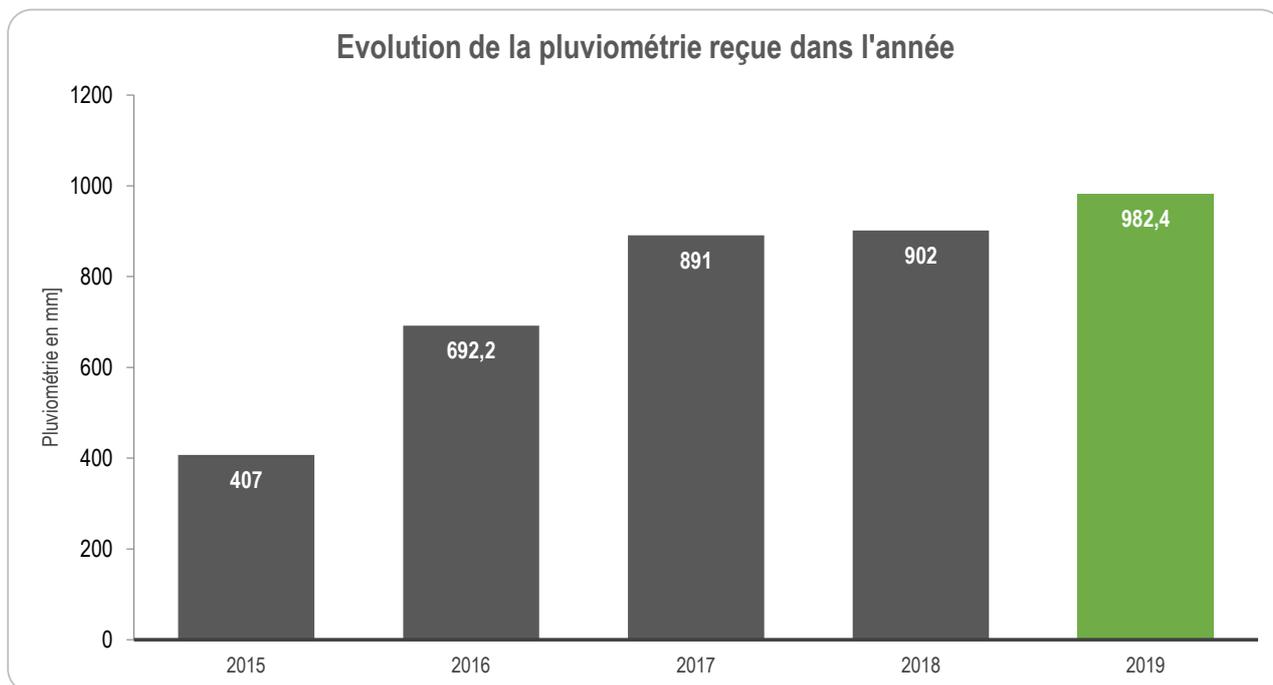


Les volumes annuels traités ont varié entre 953 425 et 1 094 260 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

► L'évolution des volumes annuels est similaire à celle des volumes assujettis. On remarquera quand même une part importante d'eaux claires parasites (200 000 m<sup>3</sup> par an).

f) Pluviométrie de la commune

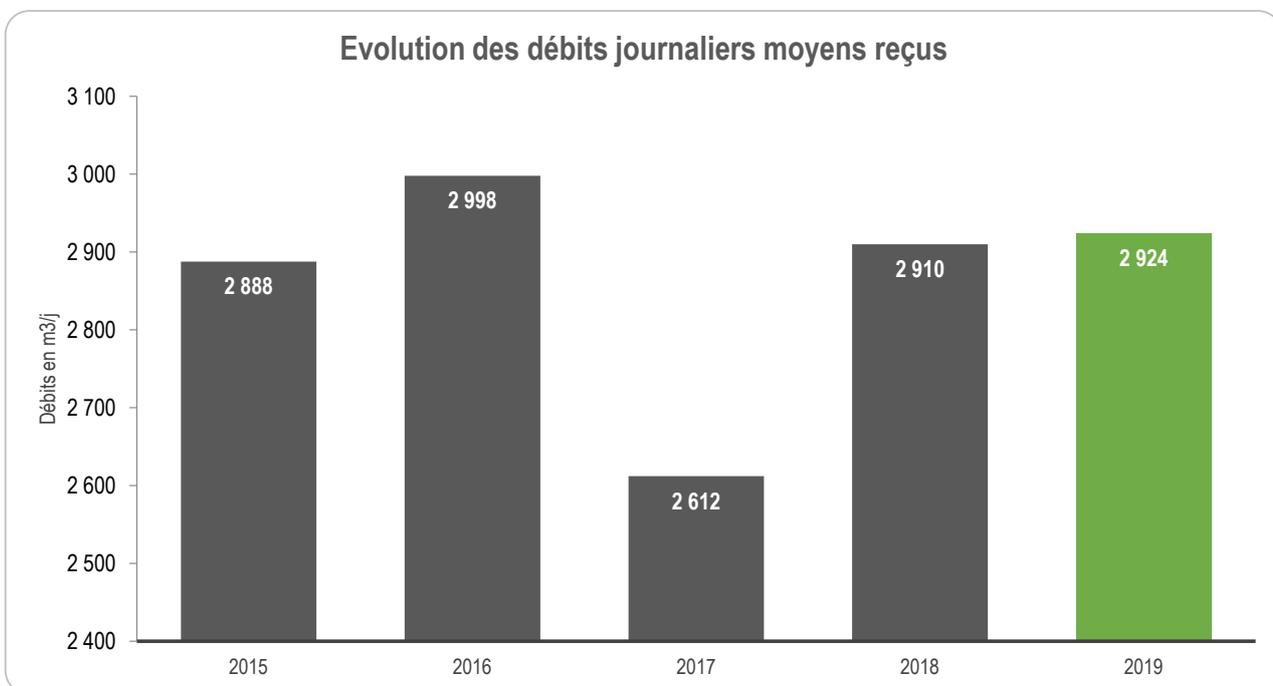
Au cours de l'exercice 2019, la commune de SENLIS a reçu une pluviométrie de mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 407 et 902 mm au cours des cinq dernières années.

g) Débits journaliers moyens reçus

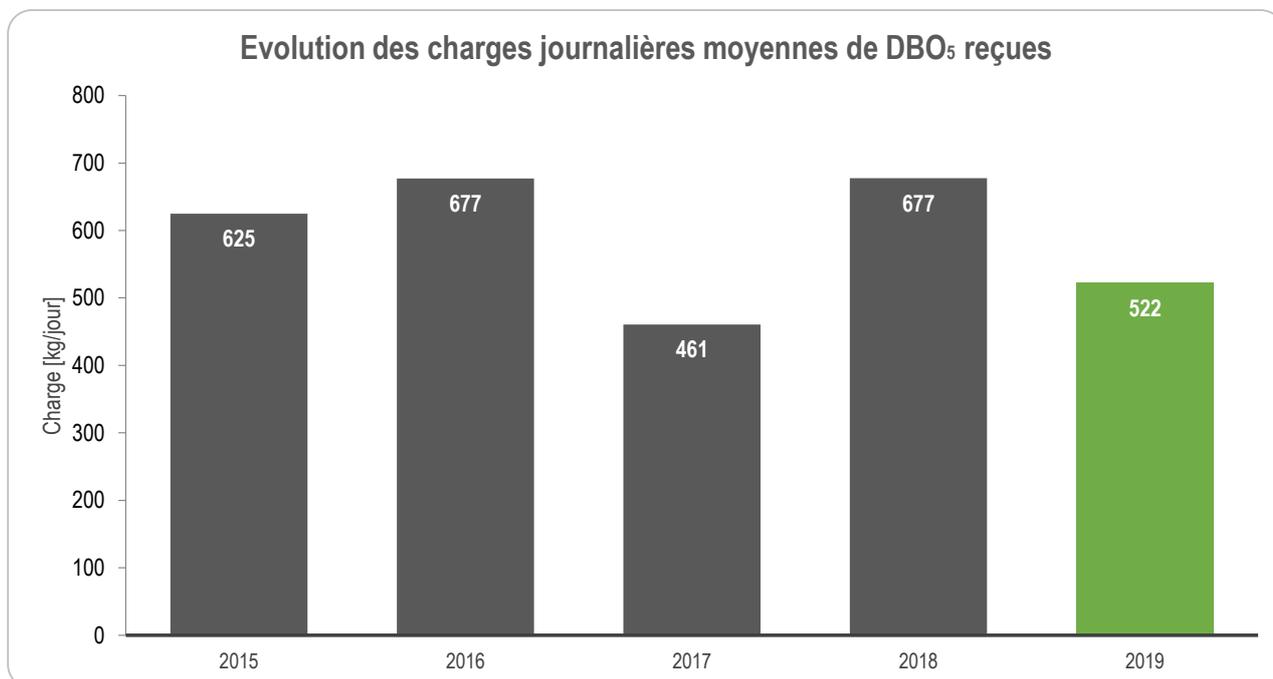
Au cours de l'exercice 2019, la station a reçu un débit journalier moyen de 2 924 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 2 612 et 2 998 m³/j au cours des cinq dernières années.

*h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5*

Au cours de l'exercice 2019, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 522 kg/j.



*i) Qualité des effluents entrants et sortants*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
<b>Capacité nominale de la station d'épuration</b>							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	1 540	3 850	2 245	315	315	73	5 420
<b>Effluent en entrée de station d'épuration</b>							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	521,82	1 541,00	715,08	198,53	199,89	21,79	2 923,78
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	152,57	450,55	209,07	58,04	58,44	6,37	
<b>Effluent en sortie de station d'épuration</b>							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	12,02	64,67	9,89	9,83	17,37	1,93	2 923,78
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3,51	18,91	2,89	2,87	5,08	0,56	
Rendement [%]	96,93%	95,54%	98,39%	94,75%	90,27%	91,54%	
<b>Objectif de rejet</b>							
Concentration [mg/l]	25,00	125,00	35,00	7,00	10,00	2,00	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	95,00%	

► La station est conforme à son arrêté de rejet.

j) *Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)*

**Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007**

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
<b>Débit</b>	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
<b>Caractéristiques des eaux usées</b>	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

\* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

\*\* Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

\*\*\* Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
<b>Nombre de bilans 24h à réaliser</b>	<b>Débit</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	<b>MES</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	<b>DBO5</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	<b>DCO</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	<b>NTK</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	<b>NH4</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	<b>NO2</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	<b>NO3</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
<b>Pt</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12	

**Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2019 (P254.3)**

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

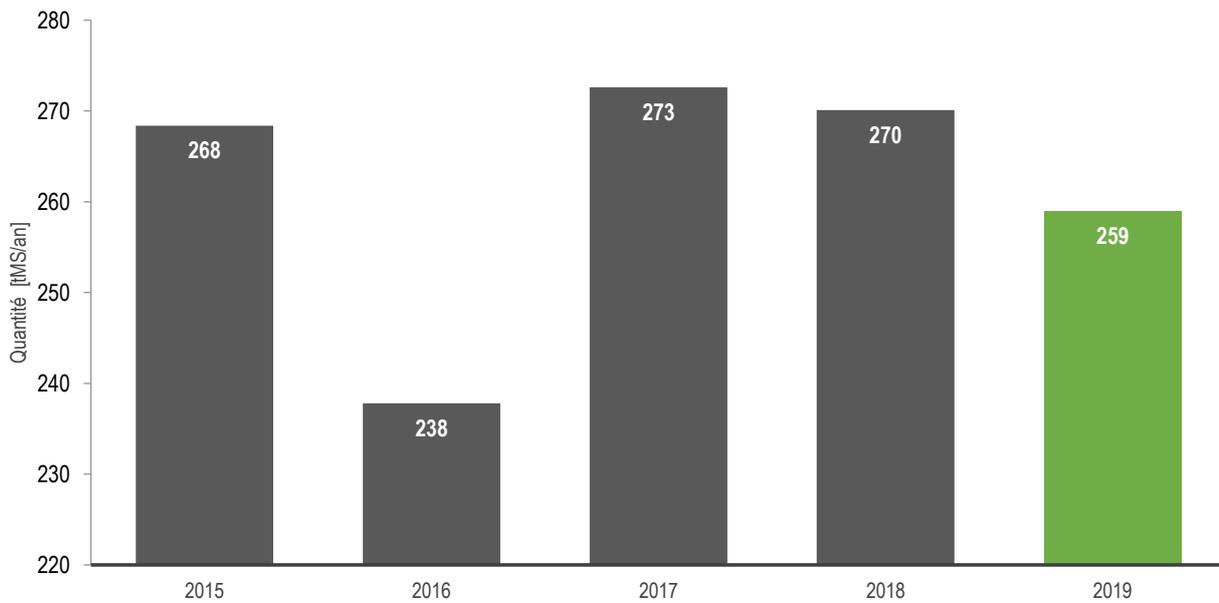
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	13	13	100%
DCO	24	24	100%
MES	24	24	100%
NTK	13	13	100%
NGL	13	13	100%
Pt	13	12	92%

► Une non-conformité a eu lieu le 3 juillet concernant le phosphore et l'Azote. Cette non-conformité est liée au passage du traitement sur une seule file pour le curage des bassins d'aération.

*k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)*

Au cours de l'exercice 2019, la station a évacué une quantité de boues de 259 tMS vers un centre de compostage à Reuil

**Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées**



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 238 et 273 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues semble cohérente avec la station et ses performances épuratoires.

*l) Poste de refoulement*

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	17	0	0

► Le nombre de nettoyage n'a pas été fourni par le délégataire.

## H) Caractéristiques du réseau de collecte

### 1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2018	Linéaire de réseau [ml] 2019	Variation 2018 - 2019
Réseau gravitaire séparatif assainissement	45 408	45 958	1,21%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	27 128	27 352	0,83%
Réseau gravitaire unitaire	21 141	20 996	-0,69%
Réseau refoulement séparatif	1 940	1 940	0,00%
Réseau refoulement unitaire			-
<b>Total</b>	95 617	96 246	0,66%

► Le linéaire du réseau a augmenté significativement durant l'exercice. Cette augmentation est probablement liée à une mise à jour de l'inventaire par le délégataire et aux travaux réalisés.

2) Entretien des ouvrages

		2015	2016	2017	2018	2019	Total
<b>Step de Senlis</b>	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	11 052	8 182	7 133	5 095	6 274	37 736
	Pourcentage de réseau curé [%]	23,35%	17,28%	15,07%	10,76%	13,10%	79,55%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Hydrocurage préventif du réseau unitaire [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

### 3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

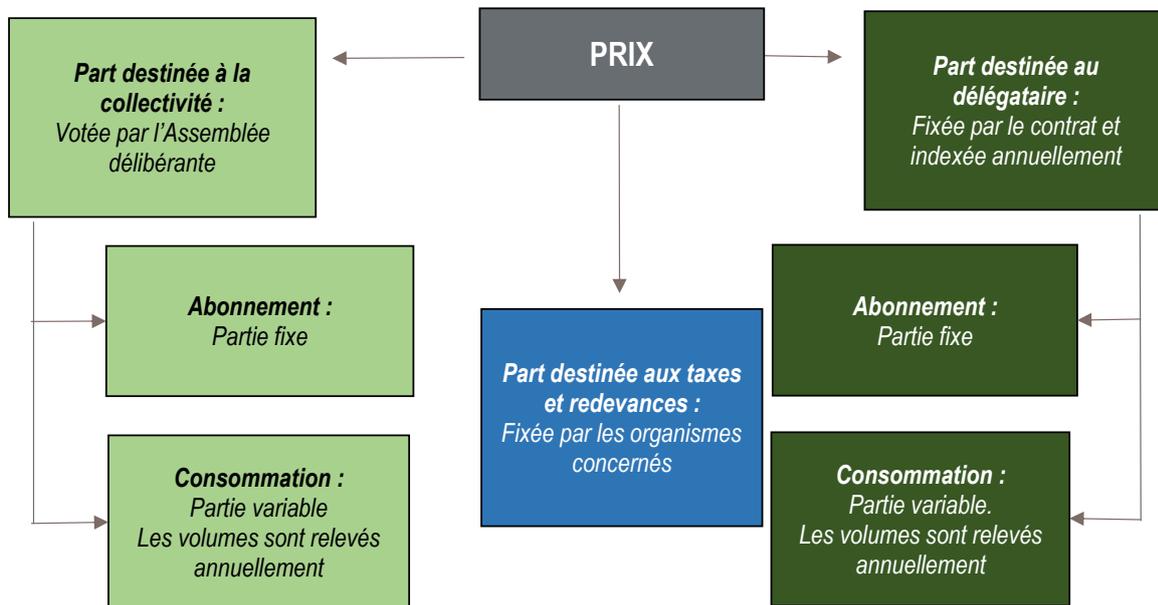
	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux de desserte [%] Step de Senlis	0,00%	0,00%	-

NC : Non communiqué

► Le nombre d'abonnés théorique n'a pas été retrouvé par la commune.

## II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A) Fixation des tarifs en vigueur



#### 1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

#### 2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2019, le coefficient d'actualisation était de 1,078.

Au 1er janvier 2020, le coefficient d'actualisation était de 1,102.

#### 3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

#### - La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique dans le bassin Seine-Normandie car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

## B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

## C) Le prix du service de l'assainissement collectif

### 1) Tarif du service d'assainissement collectif

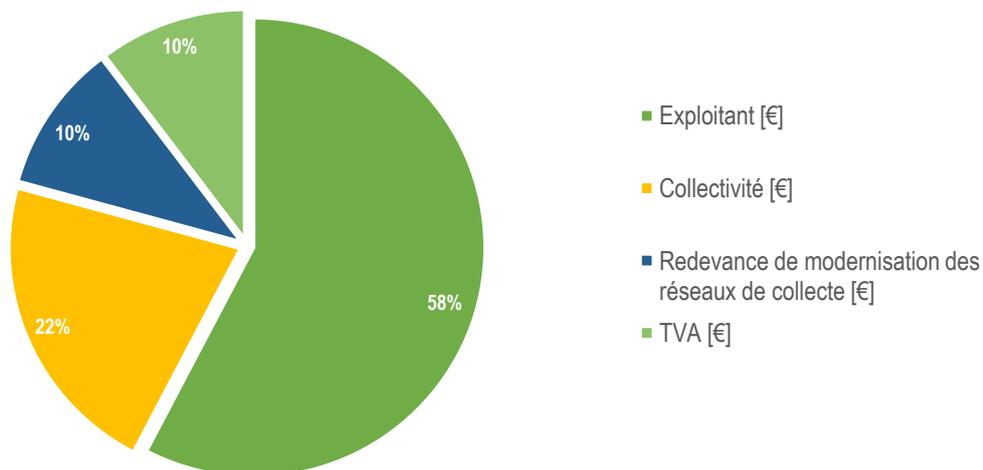
	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation 2019 - 2020
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€/m <sup>3</sup> ]	10,70	10,78	11,02	2,23%
Part Proportionnelle entre 0 et 30 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,1048	0,5713	0,5840	2,21%
Part Proportionnelle entre 31 et 120 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,5421	1,0212	1,0439	2,23%
Part Proportionnelle après 120 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,6460	1,1280	1,1531	2,23%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0	-
Part Proportionnelle entre 0 et 30 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,1013	0	0	-
Part Proportionnelle entre 31 et 60 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,1278	0,2659	0,2659	0,00%
Part Proportionnelle entre 61 et 120 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]		0,6315	0,6315	0,00%
Part Proportionnelle au-dessus de 120 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]		0,6246	0,6246	0,00%
<b>Redevances et taxes</b>				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ]	0,240	0,185	0,185	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

### 2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (D204.0)

	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation 2019 - 2020
Exploitant [€]	63,73 €	119,84 €	122,49 €	2,21%
Collectivité [€]	104,54 €	45,86 €	45,86 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	28,80 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	19,71 €	21,61 €	21,88 €	1,23%
<b>TOTAL TTC [€]</b>	<b>216,78 €</b>	<b>209,51 €</b>	<b>212,43 €</b>	<b>1,23%</b>

► Le prix de l'eau a légèrement augmenté suite à l'actualisation du contrat du délégataire.

Composante de la facture type d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

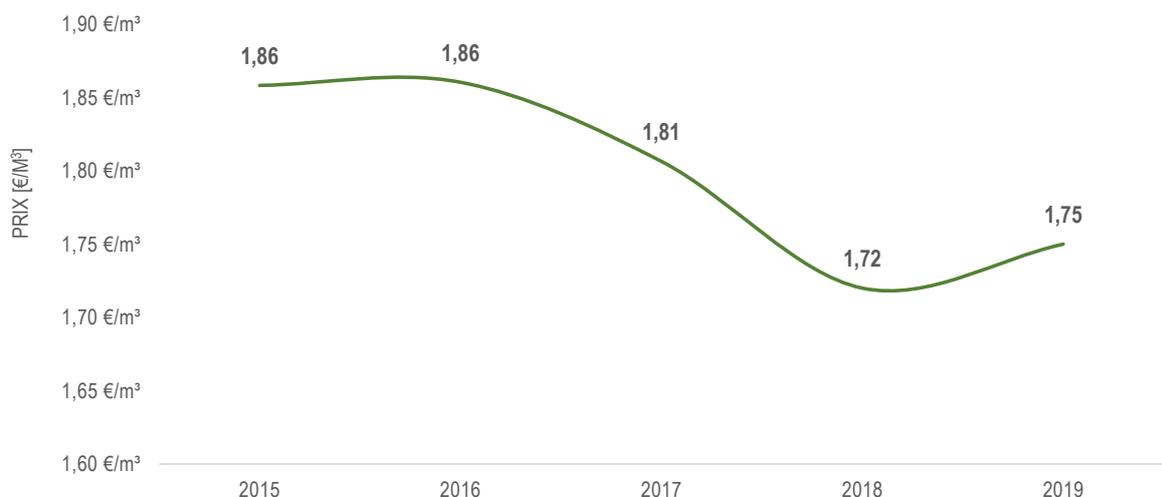


La part de la collectivité représente environ 22% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 58%.

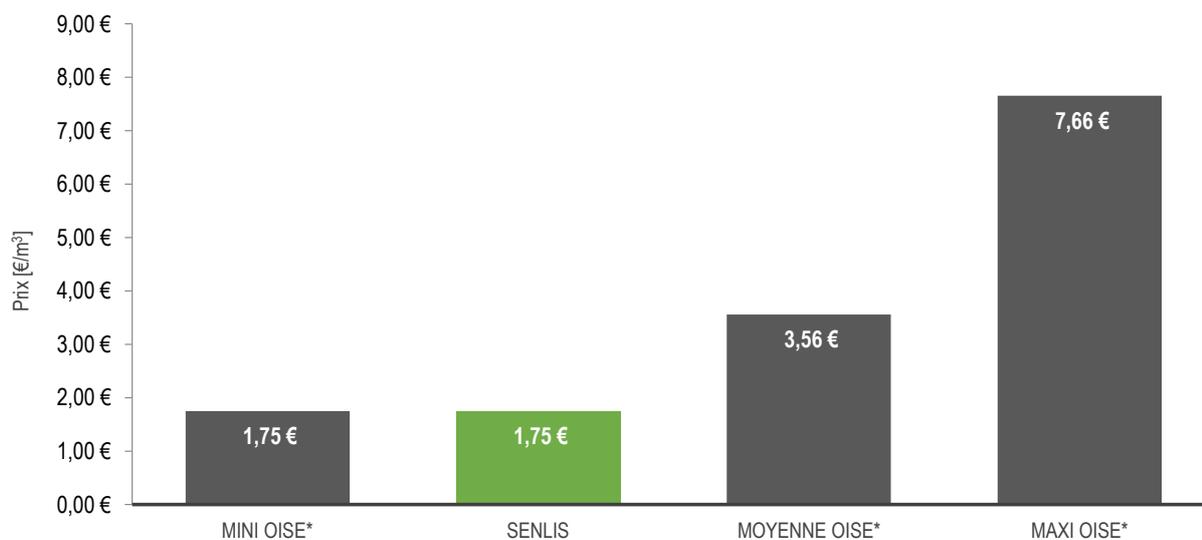
**Le prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> est de 1,75€ TTC/m<sup>3</sup>.**

### Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement a augmenté durant ces dernières années suite à l'augmentation de la redevance agence de l'eau.

### Comparaison du prix de l'assainissement entre collectivités



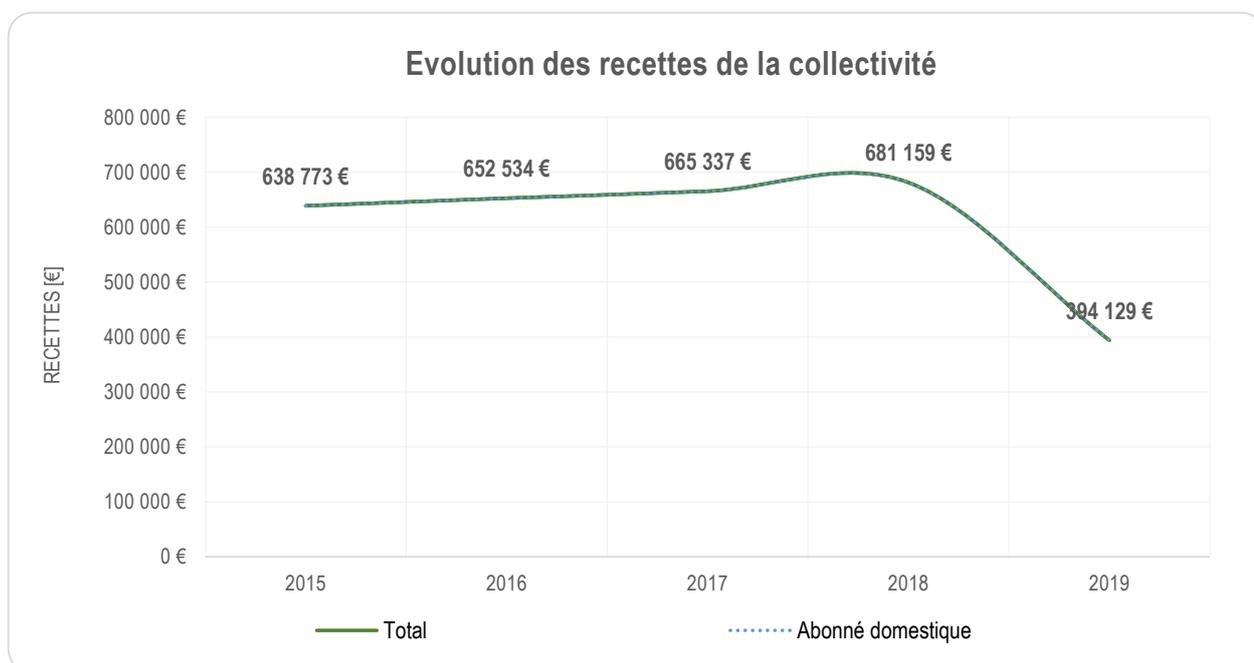
\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (136)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

## D) Recettes d'exploitation

### 1) Recettes de la collectivité

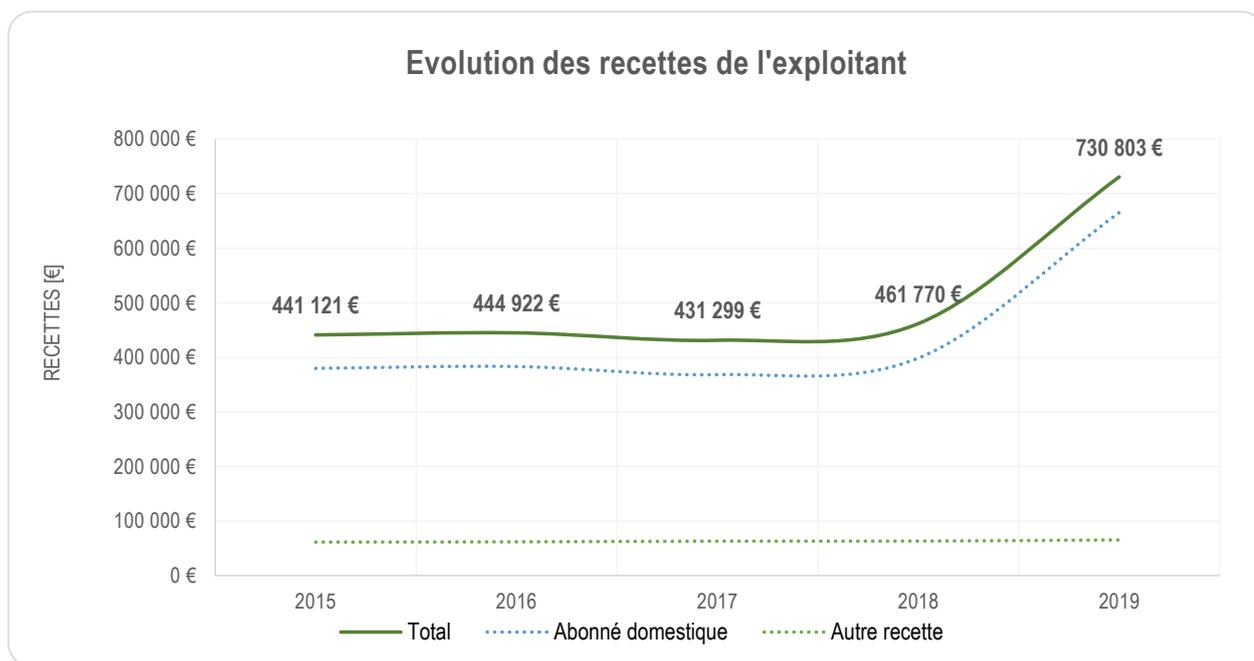
	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	681 159,45 €	394 128,91 €	-42,14%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
Total recettes facturation [€]	681 159,45 €	394 128,91 €	-42,14%
<b>TOTAL [€]</b>	<b>681 159,45 €</b>	<b>394 128,91 €</b>	<b>-42,14%</b>



► La diminution des recettes est liée à la baisse de la part proportionnelle de la collectivité.

2) Recettes de l'exploitant

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	398 630,58 €	665 508,53 €	66,95%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	63 139,25 €	65 294,89 €	3,41%
Total recettes facturation [€]	398 630,58 €	665 508,53 €	66,95%
<b>TOTAL [€]</b>	<b>461 769,83 €</b>	<b>730 803,42 €</b>	<b>58,26%</b>

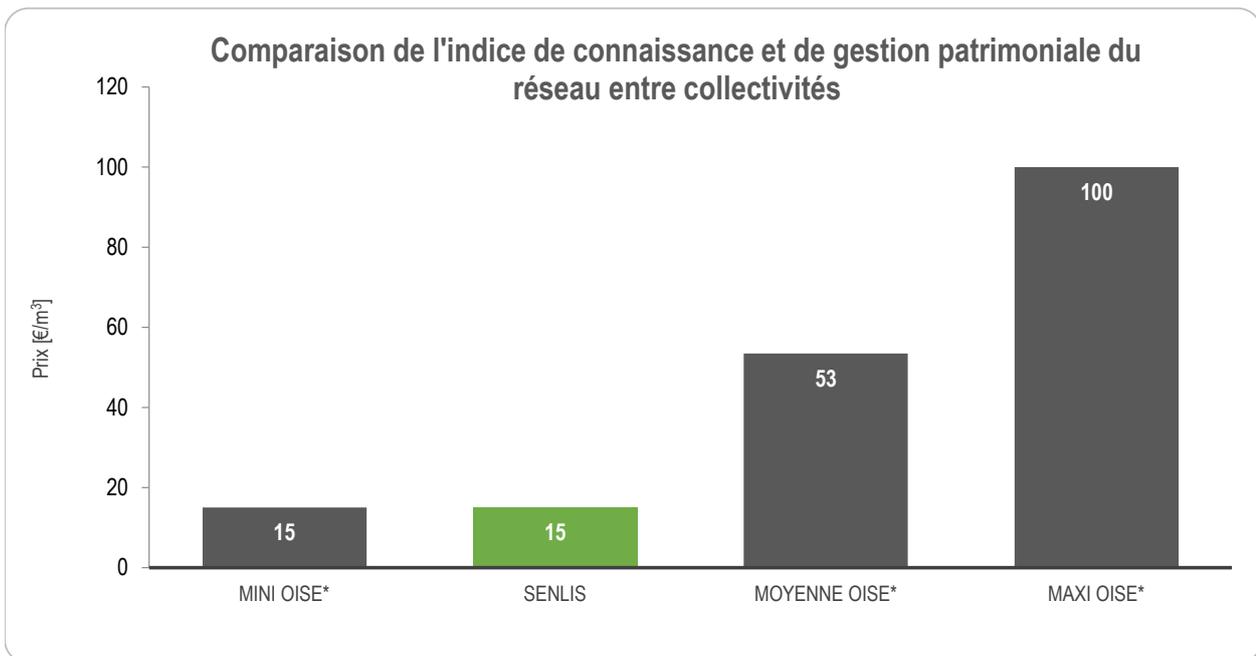


► L'augmentation des recettes est liée à l'avenant réalisé durant l'exercice.

**III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)**

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
<b>Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
<b>Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>45</b>	<b>15</b>
3	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>15</b>



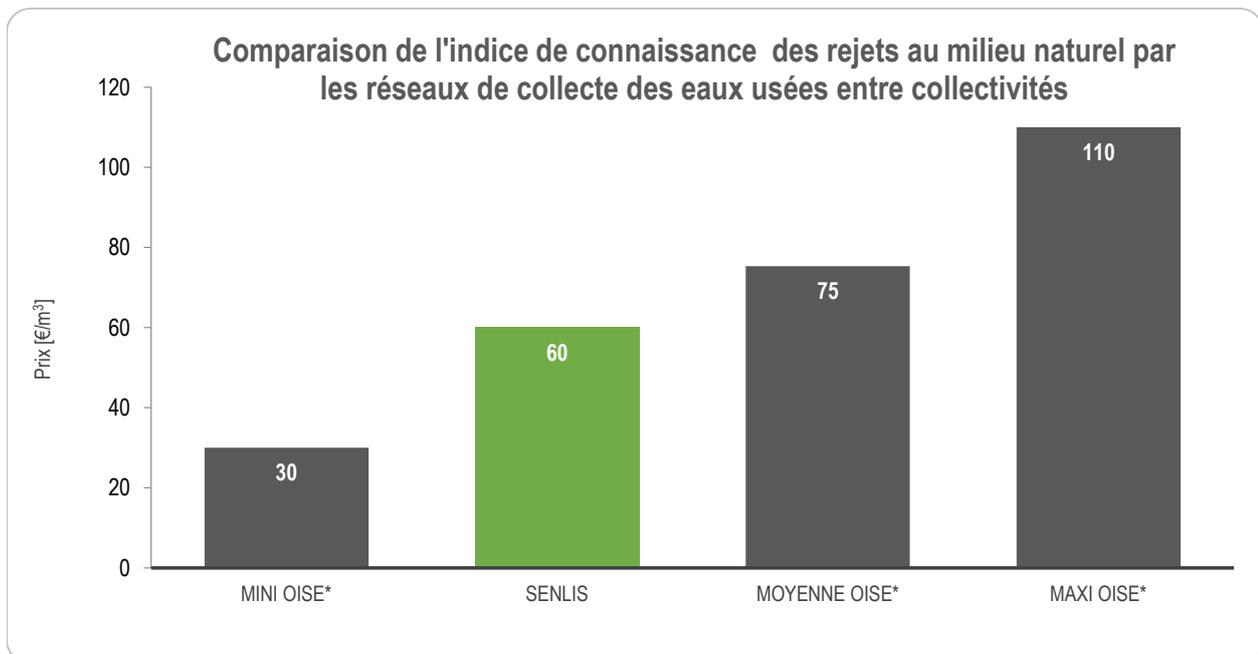
\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (136)

► L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est la plus basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

## B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Eléments communs à tous les types de réseaux		Barème	Points
A	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	0
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	0
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
<b>Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>100</b>	<b>60</b>
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
B	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
C	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>60</b>



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (136)

► L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

### **C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la collecte des effluents est de 100 % pour l'exercice 2019.

### **D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité des équipements d'épuration est de 100 % pour l'exercice 2019.

### **E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 % pour l'exercice 2019.

### **F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "Step de Senlis" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

**G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	29,20	29,03	-0,59%

► Il existe 20 points noirs sur le réseau d'assainissement.

**H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)**

$$\frac{[L(2015) + L(2016) + L(2017) + L(2018) + L(2019)] \times 100}{5 \times L(2019)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux moyen de renouvellement des réseau de collecte des eaux usées [%]	0,41%	0,68%	-0,18

► 868 mètres de réseaux ont été renouvelés durant cet exercice

**I) Taux d'impayés du service (P257.0)**

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux d'impayés [%]	1,23%	1,55%	0,26

**J) Taux de réclamations du service (P258.1)**

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux de réclamations [%]	0,00%	0,00%	-

## IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A) Etat de la dette (P256.2)

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	612 208,00 €	393 377,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	215 489,92 €	218 831,00 €
dont en intérêts	12,77 €	0,00 €
dont en capital	215 477,15 €	218 831,00 €

### B) Montants financiers

	2018	2019
Montant mandaté	1 965 118,79 €	1 230 328,00 €
Montant des subventions	147 120,82 €	0,00 €

### C) Amortissements réalisés

	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	468 028,07 €	482 721,00 €

### D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

#### 1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

#### 2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas

## **V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES**

### **A) Obligations de l'exploitant**

Le délégataire doit curer en moyenne 15% du réseau par an (eaux usées + unitaire) soit 10 273 ml par an;

- ▶ En 2019, 6 274 ml ont été curés durant l'exercice. Le contrat n'est donc pas respecté.

Le délégataire doit réaliser 1 000 ml d'inspection télévisée par an;

- ▶ Depuis 2014, 10,56 km de réseau ont été inspectés. Le contrat est donc respecté.

## **B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire**

- ▶ Curage du sable des bassins d'aération de la Station en juillet et août 2019
- ▶ Création de 5 nouveaux branchements
- ▶ Remplacement des escaliers inox pour le bassin d'orage de la STEP, du bras articulé des prétraitements et le rail de maintenance du surpresseur
- ▶ Réalisation de 1 786 ml d'inspections télévisées
- ▶ Réalisation de 270 contrôles de conformité des branchements
- ▶ Remise à neuf du système d'extraction des sables
- ▶ Etude en cours pour la problématique H2S et les déversoirs d'orages

### **C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité**

- ▶ Mise en séparatif partiel et chemisage du réseau unitaire sur 820 ml dans l'avenue Eugène Gazeau
- ▶ Recherche de micro-polluants en amont et en sortie de la STEP
- ▶ Renouvellement du réseau pluvial sur 310 ml et renouvellement du réseau d'eaux usées sur 48 ml dans l'avenue Mont l'évêque, Place de la Gare et avenue du maréchal de Lattre de Tassigny

## D) Perspectives

- ▶ Mise en place de traitements de l'H<sub>2</sub>S sur le réseau (prévu dans l'avenant)
- ▶ Mise en place d'un rail avec palan électrique afin de pouvoir manipuler les surpresseurs du bassin d'aération indépendamment
- ▶ Mise en place d'une potence au niveau des prétraitements ainsi que la mise en place d'un escalier sur le bassin d'orage de la station (sécurisation du personnel et des ouvrages)
- ▶ Mettre en place un diagnostic permanent du réseau d'assainissement avant la fin 2020 conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015,
- ▶ Réhabilitation du réseau de la Gatelière qui est sous dimensionné et dont le poste en aval nécessite un nettoyage quotidien du dégrilleur
- ▶ Travaux sur le déversoir d'orage numéro 2 (amont de la STEP) et 5 (Piscine d'été de la rue Saint Etienne) pour réduire les déversements et l'impact de la présence de sable (prévu dans l'avenant réalisé)
- ▶ Prévenir l'exploitant lors de la vidange de la piscine
- ▶ 270 branchements ont été identifiés comme non-conforme. Une opération de mise en conformité des branchements a grande échelle doit être lancée.
- ▶ Diagnostic en amont pour trouver l'origine des micro-polluants
- ▶ Optimisation du réseau de collecte par un schéma de gestion des eaux pluviales afin de soulager la station des eaux claires parasites
- ▶ Analyse de risques et de défaillance (ARD) de la station d'épuration conformément à l'arrêté du 21/07/2015

**VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES****A) Le contrat**

	Indicateur	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	D204.0	1,72 €/m <sup>3</sup>	1,75 €/m <sup>3</sup>
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	20	20
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,41%	0,68%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	60 / 120	60 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P256.2	2,84	1,80
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,23%	1,55%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	-	-

## B) Station d'épuration des eaux usées

### 1) Station d'épuration "Step de Senlis"

		Indicateur	2018	2019
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>				
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0		15 443	15 267
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0		270,10 tMS	259,00 tMS
<b>Indicateurs de performance :</b>				
<b>Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge &gt; 2000 EH</b>				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1		-	-
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	100,00%	95,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%

---

**ANNEXES**

---

**ANNEXE 1 : Fiche de synthèse SATESE**

---

**ANNEXE 2 : Détails des interventions durant l'exercice**

---

**ANNEXE 3 : Synoptique des réseaux**

---

**ANNEXE 4 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement**

---

**ANNEXE 5 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**